

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 281

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 21

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Décharger la médecine du travail sur la médecine de ville est extrêmement dommageable. Tout d'abord, c'est méconnaître les tensions que connaît cette dernière. Les déserts médicaux s'accroissent. Début février encore, une étude réalisée pour l'ARMF révélait que le nombre de cantons dépourvus de médecins est passé de 91 en 2010 à 148 en 2017 ! Une telle mesure générerait donc de fortes inégalités territoriales. Par ailleurs, un tel article déconsidère complètement la médecine du travail alors que c'est une spécialité à part entière. Il est nécessaire de renforcer les rangs des médecins du travail, spécialité à part, qu'il faut d'ailleurs rendre plus attrayante.